

N° 34

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

17 décembre 2019

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à
l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution*

(procédure accélérée)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, après engagement de la procédure
accélérée, le projet de loi organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 120, 194, 195 et 183 (2019-2020).

Article unique

① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° La quatorzième ligne est ainsi rédigée :

③

« Autorité de régulation des transports	Présidence	» ;
---	------------	-----

④ 1° bis (nouveau) À la fin de la quinzième ligne de la première colonne, les mots : « et des postes » sont remplacés par les mots : « , des postes et de la distribution de la presse » ;

⑤ 2° La seizième ligne est ainsi rédigée :

⑥

« Autorité nationale des jeux	Présidence	» ;
-------------------------------	------------	-----

⑦ 2° bis (nouveau) Après la vingt-troisième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑧

« Commission d'accès aux documents administratifs	Présidence	» ;
---	------------	-----

⑨ 3° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

⑩ 3° bis (nouveau) Après la quarante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑪

« Office français de l'immigration et de l'intégration	Direction générale	» ;
--	--------------------	-----

⑫ 3° ter (nouveau) À la fin de la quarante-neuvième ligne de la première colonne, les mots : « BPI-Groupe » sont remplacés par le mot : « Bpifrance » ;

⑬ 4° L'avant-dernière ligne est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

⑭

« Société nationale SNCF	Présidence du conseil d'administration Direction générale	».
Société SNCF Réseau	Présidence du conseil d'administration Direction générale	

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 2019.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER